## PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

République Française

Division des Affaires Economiques et Sociales

2ème Bureau

ARRETE Nº 3956-62 YDV/AP LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU =

- l'ordonnance du 2 Novembre 1945 organisant la protection des végétaux ;
- l'arrêté ministériel du Ier Juillet 1951 ;
- l'avis de M. l'Inspecteur de la Protection des Végétaux en date du 27 Avril 1962;

Sur la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts en date du 9 Avril 1962 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

ARTICLE I. - Les propriétaires de terrains dans tout le département de la Haute-Savoie comportant des arbres fruitiers (pommiers et poiriers des peupliers d'alignement ou de culture, de quelque espèce ou variété que ce soit, et arbres d'autres essences feuillues porteurs de gui (Viscum album), sont tenus d'enlever toutes les touffes de ce parasite, sur tous ces arbres, sans limitation de nombre, dans un délai de six mois à dater de l'approbation du présent arrêté par le Ministre de l'Agriculture.

ARTICLE 2.- L'exécution de cette mesure de salubrité sera vérifiée par les gardes-champêtres auxquels MM. les Maires de toutes les communes du département donneront les instructions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3.- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 23, titre V, de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945.

ARTICLE 4.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
MM. les Sous-Préfets, les Maires du département, l'Inspecteur et
le Contrôleur de la Protection des Végétaux, le Chef d'Escadron Commandant
le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, le Conservateur des Eaux et
Forêts, les agents de l'Administration des Eaux et Forêts, les gardes-champêtres, les Commissaires de police et tous agents de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du
présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et
inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Pour Ampliation Le Chef de Division,

RUBIN-DELANCHY

Fait à ANNECY, le 20 Novembre 1962 LE PREFET,

B. PATOU

Approbation de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 30 Novembre 1962